## J'AI ACTIVE MON ESPACE PERSONNEL : QUE DOIS-JE FAIRE MAINTENANT ?

Vous venez d'activer votre espace personnel et nous vous en remercions.

## Vous devez maintenant :

- 1. PRENDRE CONNAISSANCE DES INFORMATIONS
- **2. COMPLETER ET VERIFIER** les informations préremplies et, si besoin, **ajouter** des membres ou des contacts supplémentaires (personnes autorisées ou interdites à prendre l'enfant).

<u>Des informations sont déjà préremplies ?</u> c'est normal : votre enfant est scolarisé dans une école publique (Arvor, Denis Diderot) <u>et/ou</u> a participé aux activités du service Enfance-Famille-Jeunesse en 2021. Un minimum d'information a déjà été renseigné par la Ville de Landivisiau à partir de son dossier d'inscription.

3. REALISER LES DEMARCHES EN <u>RESPECTANT L'ORDRE DES 3 ETAPES</u> pour dernier délai le 24 décembre 2021.

## Un délai de traitement est nécessaire entre chaque étape. Vous pourrez accéder à l'étape suivante après validation par les services.

1 Dossier unique	<b>COMPLETER LE DOSSIER UNIQUE</b> (valable pour l'année scolaire en cours) et transmettre, directement sur votre espace (aucun document transmis par mail ne sera accepté), les documents obligatoires (format pdf ou photo).
2 Inscriptions	<b>INSCRIRE VOTRE ENFANT AUX ACTIVITES :</b> restauration scolaire et garderie périscolaire des écoles publiques Arvor et Denis Diderot ; centre de loisirs : ACM mercredi, ACM vacances, loisirs jeunes, baby gym, séjours, théâtre).
<ul> <li>pour le lancement du Portail Familles l'étape 2 « inscriptions » a été réalisée par la Ville de Landivisiau uniquement pour :         <ul> <li>les activités « restauration scolaire » et « garderie périscolaire » des enfants scolarisés dans les écoles publiques Arvor et Denis Diderot ;</li> <li>les activités « ACM mercredi » : pour les enfants dont l'inscription a été validée lors du rendez-vous obligatoire « inscription 2021 ». Cette étape validée vous permet de procéder aux réservations MAIS vous devez obligatoirement avoir validé « l'étape 1 : dossier unique » ;</li> <li>pour les autres activités : vous devrez passer par l'étape 2 inscription (choix de l'activité).</li> </ul> </li> </ul>	
<b>3</b> Réservations	<b>PROCEDER A LA RESERVATION (</b> <i>sur un ou plusieurs créneaux, pour un ou plusieurs enfants</i> <b>)</b> aux <b>activités choisies</b> dans l'étape 2. <i>Certaines activités ne sont pas encore disponibles à la réservation : ACM vacances, séjours :</i> <i>vous avez inscrit (étape 2) votre enfant : dès l'ouverture des réservations à ces activités : vous</i> <i>pourrez réserver.</i>

Ce mercredi 8 décembre, jour du lancement du Portail Familles, des demandes ont été refusées car les étapes n'ont pas été suivies dans l'ordre : dossier unique non complété (étape 1) et pièces justificatives non fournies (attention : impact sur la tarification).

<u>Changement de situation familiale</u>: séparation/divorce, vous pouvez signaler le changement depuis votre espace personnel. Dans ce cas, <u>bien indiquer quel représentant quitte le foyer et, si besoin d'un espace personnel pour la nouvelle famille : transmettre les nouvelles coordonnées</u> (adresse, mail, tel). Un deuxième espace famille sera alors créé et **chaque parent aura son accès (**nom utilisateur/mot de passe) pour remplir son dossier unique, inscrire ses enfants aux activités, réserver ses plages de présence et choisir son mode de paiement).

<u>Règlements</u> : à partir du mois de janvier 2022, les sommes dues feront l'objet d'un Avis des Sommes à Payer (ASAP) qui vous sera adressé par le Trésor Public. Pour consulter le détail cliquer sur l'onglet « Mon compte € ».

Ces avis ne pourront plus être payés auprès des services restauration scolaire/Enfance-Famille-Jeunesse. Les règlements ne pourront plus être déposés dans les boîtes aux lettres de ces services.

Pour connaître les moyens de paiement à votre disposition : consultez le mode d'emploi en cliquant sur l'onglet « mes moyens de paiement ».



**Vous souhaitez adhérer au prélèvement automatique** : vous devez cliquer sur l'onglet « Mes prélèvements » et suivre la démarche.

## CAMPAGNE DE REINSCRIPTION 2022/2023

Le dossier unique est valable pour l'année scolaire en cours. Chaque année, comme avec le dossier d'inscription papier, une campagne de réinscription sera lancée : vous serez informés via votre espace personnel.

Il vous appartiendra alors de procéder dans l'ordre aux étapes suivantes :

**1. DOSSIER UNIQUE** pour l'année scolaire (et joindre les pièces demandées valables pour l'année scolaire en cours) ;

- 2. INSCRIPTIONS de vos enfants aux activités (cette étape ne sera pas réalisée par la Ville) ;
- 3. RESERVATIONS sur les créneaux souhaités.

